

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13946

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries communales - Année
2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département et le Groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône ont conclu un partenariat dont la convention, signée en juin 2017, prévoit d'améliorer le service public de la sécurité selon 3 axes dont un programme de construction, de rénovation et d'entretien des bâtiments. Ce programme sera réalisé au fur et mesure des obtentions ministérielles de cofinancement.

Par délibération du 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries, destiné aux communes et à leurs groupements, contribue à financer les programmes suivants :

- constructions neuves : 40 % du coût de référence État par gendarme ;
- extensions, réhabilitations ou restructurations : 25 % du coût de référence État par gendarme.

Le coût départemental de référence d'un gendarme est déterminé dans la limite du coût plafond de l'unité logement fixé par l'Etat.

Ce coût de l'unité logement peut être majoré dans certains cas (acquisition foncière, contraintes architecturales et techniques,...).

Le nombre de gendarmes pris en compte pour le calcul de la subvention correspond à celui arrêté par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Cette dépense est non cumulable pour un même projet avec les autres dispositifs de l'aide aux communes ou groupements.

En 2019, le Département a inscrit une autorisation de programme de 171 958 € pour financer ce type d'opérations. Il a été saisi, à ce titre, d'une demande de subvention par la commune de Peyrolles-en-Provence qui est présentée en annexe 1.

Le montant de cette demande s'élève à 604 500 € TTC pour un montant de subvention de 151 125 €

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL